Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 36 (1990)

Heft: 13

Rubrik: Droit de parole

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DROIT DE PAROLE

Lors du Congrès de Näfels, en septembre 1988, le Conseiller Fédéral Ogi a déclaré que les Suisses de l'étranger auront la possibilité de voter par correspondance, au plus tard en 1992.

« Dès l'instant que les Suisses de l'étranger constitueront un corps électoral qui se situera entre trois et quatre cent mille citoyens, la conséquence de cette novation fondamentale est qu'un jour ou l'autre ces citoyens votants devront être représentés par leurs propres élus, choisis selon la voie démocratique. Une masse de cette importance ne peut en effet rester sans madataires autorisés.

Le Conseil des Suisses de l'Etranger, inauguré avec faste le 4 mars 1988, s'est donné pour vocation de représenter tous nos compatriotes qui résident à l'étranger. Il est actuellement formé de personnalités, pour une part cooptées et, pour l'autre, choisies au sein des sociétés suisses, lesquelles représentent seulement 5 % de nos concitoyens de l'étranger.

Il est évident que, lorsque le droit de vote s'appliquera, ce mode de représentation devra être remplacé par une structure basée sur le suffrage universel.

Le Conseil des Suisses de l'Etranger prendra ce jour-là une toute autre dimension, même s'il n'aura qu'un caractère consultatif. Il sera à Berne un lien organique permettant à la Cinquième Suisse de faire entendre sa voix avec toute l'autorité d'une assemblée représentative.

Cette transformation de nos institutions, due à la motion Stucky, va poser des problèmes de mise en place qu'il faut étudier sans retard.

Ils ne se résoudront pas en cabinet, mais exigeront des débats ouverts. Les prochains Congrès des Suisses de l'Etranger sont tout désignés pour les accueillir.

En 1990 on débattera toutefois des écoles suisses à l'étranger ! Peut-être n'a-t-on pas mesuré sur le moment l'importance de l'enjeu que représentait la motion Stucky. Il n'est pas trop tard pour se raviser et adopter un thème plus proche des réalités les plus pressantes. Une magnifique occasion s'offre aux Suisses de l'étranger de voir la Cinquième Suisse s'intégrer enfin dans la Communauté helvétique, d'élargir le rayonnement de notre pays dans le monde, au moment où tant d'ouvertures s'opèrent, mais au moment aussi où notre étoile tend à pâlir à la suite de maladresses inutiles, d'égoïsmes exagérés ou simplement d'infidélités à notre vocation traditionnelle.

Nous devons la saisir à tout prix. C'est primordial pour la Suisse ».

Jean-Louis Gilliéron, Paris.

De l'écologie bien comprise... ou la réaction d'un abonné après lecture d'un article paru dans les « Nouvelles Fédérales » (Messager Suisse N° 8/9)

« Le numéro d'août-septembre du Messager a signalé que, selon un rapport commandé par le Conseil Fédéral, essence et mazout devraient être contingentés et voir leur prix augmentés de 30 %.

(...) N'oublions pas que tout carburant, y compris le bois et le charbon, dégage inévitablement du gaz carbonique (CO2). S'il y a dégagement d'oxyde de carbone (CO) c'est qu'il y a mauvaise combustion ou mauvais réglage des foyers ou moteurs (ces cheminées qui fument ou ces moteurs qui en font autant...) : cela mérite sanction et est facile à déceler.

Mais ce qui est effectivement plus grave reste le plomb des essences (le carburant diesel, donc le mazout, n'en a pas besoin...) qui est rejeté quel que soit le réglage des moteurs, sans que l'on puisse visuellement l'observer. En conclusion : ne sanctionnons pas au même titre essence et mazout, sinon il faudra le faire pour tout feu de bois ou charbon, ce qui ne fera que contribuer au développement d'autres types d'énergies combattues par ailleurs. Car, après tout, il faut bien que les citoyens circulent et se chauffent... »

B. Hoffmann, Paris

La Rédaction du Messager Suisse précise qu'en aucun cas, elle ne saurait être tenue pour responsable des lettres publiées dans cette rubrique et dont le contenu n'engage que ses auteurs. Cependant, la rédaction se réserve le droit de choisir les lettres qui seront publiées, de les raccourcir ou d'en clarifier le style. Les lettres anonymes ou portant seulement des initiales ne seront pas publiées.

Les titres et intertitres sont de la rédaction.